

**ARRÊTE DCAT/ BCPI /N° 20**  
du 1<sup>er</sup> avril 2021

**Autorisant l'ouverture des commerces de détail du département de la Moselle  
le Vendredi Saint, 2 avril 2021**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

**VU** les articles L3134-1 et suivants du code du travail, et notamment son article L3134-14 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 autorisant certaines catégories de commerces à déroger au régime du repos dominical et des jours fériés ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;

**Considérant** l'impact de l'émergence de la COVID-19 ayant conduit à la prescription de différentes mesures pour faire face à l'épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** les annonces du Président de la République du 31 mars 2021 relatives au renforcement des mesures de freinage de la COVID-19, qui consistent notamment en la fermeture de nombreux commerces à compter du 3 avril jusqu'à la fin du mois d'avril ;

**Considérant** que l'ouverture des commerces le Vendredi Saint 2 avril 2021 sera de nature à limiter la concentration de clients présents au même moment dans un établissement recevant du public ; que cette mesure diminue la promiscuité et favorise le respect de la distanciation physique ;

**Considérant** que cette ouverture permettra également de limiter l'impact économique de la crise sanitaire sur les commerces mosellans ;

**Après consultation** des organisations professionnelles, des organisations syndicales et des autorités religieuses ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## **ARRÊTE**

**Article 1er:** l'arrêté DCAT/BCPI/n°19 du 23 mars 2021, portant fermeture des commerces du département de la Moselle le Vendredi Saint, 2 avril 2021, est abrogé.

**Article 2 :** Les commerces pourront ouvrir dans toutes les communes du département de la Moselle, le Vendredi Saint, 2 avril 2021, dans la limite de 10 heures et pas au-delà de 18h30, dans le strict respect des protocoles sanitaires renforcés.

**Article 3 :** Les centres commerciaux non alimentaires d'une superficie supérieure ou égale à 10 000m<sup>2</sup> restent fermés le Vendredi Saint, 2 avril 2021.

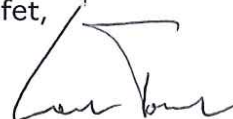
**Article 4 :** Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

**Article 5 :** Il ne peut être fait appel qu'à des personnes volontaires. La durée hebdomadaire du travail reste plafonnée au maximum de 48 heures fixé par le code du travail.

**Article 6 :** Les magasins occupant des salariés informent les services de l'inspection du travail de leur ouverture et affichent leurs horaires sur les lieux de travail.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz le, 1<sup>er</sup> avril 2021  
Le préfet,



Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, par courrier ou par télérecours sur le site <https://www.telerecours.fr/>